

Tout comprendre en 5 min !

Echelles indiciaires du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé en voie d'extinction

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°92-857 du 28 août 1992](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé
- [Décret n°2021-1886 du 29 décembre 2021](#) fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

A NOTER : Les décrets précités régissent la situation des puéricultrices classées en catégorie B. Ils ne s'appliquent pas aux puéricultrices classées en catégorie A et dont la situation est régie par le décret n°2014-923 du 18 août 2014.

GRADE DE PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ

Échelon	Durée d'avancement	Indice brut	Indice Majoré	Traitement mensuel brut
9	-	840	692	3 406,56 €
8	4 ans	786	652	3 209,65 €
7	4 ans	709	593	2 919,21 €
6	4 ans	671	564	2 776,45 €
5	3 ans	631	534	2 628,76 €
4	3 ans	597	508	2 500,77 €
3	3 ans	562	481	2 367,86 €
2	2 ans	517	449	2 210,33 €
1	1 an	468	414	2 038,03 €

GRADE DE PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Échelon	Durée d'avancement	Indice brut	Indice Majoré	Traitement mensuel brut
7	-	883	725	3 569,02 €
6	4 ans	830	685	3 372,10 €
5	3 ans	800	662	3 258,88 €
4	3 ans	744	620	3 052,12 €
3	3 ans	724	604	2 973,36 €
2	3 ans	691	579	2 850,29 €
1	2 ans	660	556	2 737,07 €



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour